

du Canada et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) concernant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, signé à Bruxelles le 6 octobre 1959.

Je suis autorisé à vous faire savoir qu'en ce qui concerne le Canada, les formalités requises pour l'entrée en vigueur dudit accord ont été accomplies, et à vous proposer que conformément à l'article XV, 1, et si cela convient à la Commission, l'accord entre en vigueur à la date de votre réponse à la présente note.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

S. D. PIERCE,
Ambassadeur.

– Monsieur Etienne Hirsch
Président de la Commission
Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom)
Bruxelles.

NOTE II

Le Président de la Commission, Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) à l'Ambassadeur du Ca-

nada en Belgique

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE
L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

BRUXELLES, le 18 novembre 1959.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de votre Excellence en date d'aujourd'hui dont la teneur est la suivante:

(Voir Note 1)

"J'ai l'honneur.....la présente note."

Je suis heureux de vous faire connaître que la Commission accepte votre proposition et que, par conséquent, l'accord entrera en vigueur à la date d'aujourd'hui.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

E. HIRSCH.

– Son Excellence

Monsieur S. D. Pierce
Ambassadeur du Canada
35, rue de la Science
Bruxelles.

AMENDEMENT à l'accord de coopération concernant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le gouvernement du Canada, du 6 octobre 1959 (1), sous forme d'échange de lettres, en particulier au sujet des garanties (avec échanges additionnels de lettres)

LETTRE 1

Le chargé d'affaires a. i. du Canada au commissaire de la Commission des Communautés européennes
Bruxelles, le 16 janvier 1978
Monsieur le Commissaire,

Comme la Commission en a été informée, le gouvernement du Canada a décidé d'imposer des garanties plus strictes en ce qui concerne les ventes à l'étranger des matières nucléaires, matériaux, équipement et connaissances de source canadienne.